

**PROJET de PARC EOLIEN
composé de deux éoliennes
et d'un poste de livraison
sur la commune de La Jarrie Audouin (17)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des interrogations et observations recueillies

Le présent procès-verbal de synthèse est établi conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique citée en titre, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement. Il a pour objet de permettre au responsable du projet, la société « Parc éolien de Morgat », de prendre connaissance des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique. Ce procès-verbal peut également contenir des interrogations et observations du commissaire enquêteur.

Le présent procès-verbal est ainsi rédigé suite à la clôture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 25 octobre 2023. L'ensemble des observations reçues a été synthétisé. Cette synthèse est présentée ci-après, à la suite de quelques interrogations générales du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans un délai de 8 jours après la clôture du registre d'enquête, pour lui communiquer le présent procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Préambule

Une première demande d'autorisation a été déposée en 2019 pour un projet de neuf éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de La Jarrie-Audouin(17), émanant conjointement de deux sociétés, RWE et VOLKSWIND. Cette demande a fait l'objet d'un refus d'autorisation, par arrêté préfectoral du 18/10/2021.

En 2022, la société RWE reprend à son compte le dossier, en présentant désormais un projet de deux éoliennes seulement, plus puissantes et plus grandes que les premières, au même endroit de la commune. Ces deux éoliennes atteignent une hauteur globale de 200 m en bout de pale, au lieu de 180m. La puissance unitaire maximale de chaque éolienne passe à 6,6 MW, au lieu de 3 à 5 MW.

Concrètement, le demandeur est plus précisément la société « Parc éolien de Morgat », dont le siège est à Clichy (92). Cette société est une filiale de RWE Renouvelable France, du groupe RWE, grand groupe allemand connu dans la production d'électricité.

Le projet se compose ainsi de :

- 2 éoliennes de grand gabarit,
- les chemins d'accès, avec une plateforme de grutage pour chaque éolienne,
- un poste de livraison de l'électricité,
- les câblages enterrés.

Les éoliennes seront positionnées à plus de 900m des premières habitations, au nord-est du bourg de La Jarrie-Audouin. Elles seront implantées sur des parcelles privées. Le porteur de projet affirme avoir conclu des accords avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés.

Une éolienne est considérée comme une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). À ce titre, elle est soumise à autorisation par arrêté préfectoral, pris après enquête publique, sur la base d'un dossier préparé par le demandeur. Ce dossier doit respecter le code de l'environnement, compte tenu des enjeux locaux. Des études préalables doivent être conduites, en accord avec les autorités. Le demandeur est invité à organiser une concertation avec les collectivités locales concernées, ainsi qu'avec la population.

Le dossier présenté est complet, et de taille. La description du projet, l'étude d'impact, les études environnementales, les plans, les résumés non techniques, etc., tout y est. Juste avant l'enquête publique, le responsable du projet a rajouté un document d'aide à la lecture, ainsi qu'un bilan de la concertation avec le public depuis 2017, et un avis de Météo France.

Le responsable du projet a distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune une « lettre d'information » avant le début de l'enquête, fixé au 20 septembre 2023.

L'enquête publique s'est bien déroulée. Le commissaire enquêteur a reçu de nombreuses personnes au cours de ses 6 permanences. Une manifestation d'opposants s'est présentée devant lui le 25 octobre, jour de sa dernière permanence, et jour de clôture de l'enquête.

Il a reçu de nombreuses observations, dont la synthèse est présentée ci-après, étant précisé qu'il convient d'évoquer au préalable quelques points particuliers qui ont suscité chez le commissaire enquêteur certaines interrogations.

PARTIE A – LES INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1°) Le refus d'autorisation d'un 1^{er} projet de 9 éoliennes de 180m fut essentiellement motivé par le rejet des populations, qui semblaient souffrir d'un effet de saturation et d'encerclement des éoliennes dans leur secteur. On peut raisonnablement s'interroger si le fait de présenter un nouveau dossier, de 2 éoliennes seulement mais de 200m, serait en mesure de diminuer suffisamment cet effet de saturation, pour le rendre acceptable par la population. En effet, ces 2 éoliennes, plus hautes, se verront de plus loin encore. Leur effet d'écrasement sur les populations proches pourrait être plus âprement ressenti. Par contre, la diminution de 9 machines à 2 machines seulement tendrait à diminuer cet effet de saturation et d'encerclement, même si on en rajoute à une région déjà très pourvue.

2°) Le bilan de la concertation volontaire, présenté au dossier par le responsable du projet, est assez exemplaire : 4 lettres d'information, 4 ateliers, 1 forum, plusieurs réunions, une journée d'information... ont eu lieu entre 2017 et 2019. Les élus de la commune ont accompagné le projet favorablement. La décision de RWE de relancer en 2022 le dossier, sur la base de 2 éoliennes seulement, semble se justifier par le fait que :

- un projet à 2 grandes éoliennes reste économiquement rentable,
- en relevant le bas de pale de 20m, on répond mieux à la problématique des vols de chauve-souris,
- La concertation du 1^{er} projet a été une réussite,
- les études environnementales restent encore valides,
- on peut escompter une moindre réaction du public avec 7 éoliennes en moins.

Pour ces raisons, le responsable du projet n'a pas jugé utile de relancer une nouvelle concertation publique fin 2022 et début 2023, tout pendant que ce 2^{ème} dossier était en instruction. Suite à la question posée à ce sujet par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 4/09/2023, soit 2 semaines avant le début de l'enquête, le responsable du projet a distribué rapidement une lettre d'information de 6 pages, très bien faite, dans toutes les boîtes à lettres de la commune, et seulement de la commune.

La population de la commune a donc été avertie une dizaine de jours avant le début de l'enquête, et aucune information n'a été passée au grand public des 20 communes concernées par une vue sur les machines.

Ces deux interrogations peuvent expliquer des réactions assez virulentes de certaines personnes, ayant cru que le 1^{er} projet était abandonné suite à la mobilisation du public et au refus du Préfet (en 1^{ère} instance, sauf jugement contraire du T.A. de Bordeaux), et qui découvrent soudainement qu'un 2^{ème} projet revient au même endroit, sans information préalable (hormis celle des élus)...

PARTIE B – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait formuler des observations, en utilisant plusieurs moyens : les permanences physiques du commissaire enquêteur, le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie près du dossier, le registre numérique, et l'adresse messagerie mise à disposition par la Préfecture.

a) Les permanences

1°) Permanence du mercredi 20 septembre 2023, de 9h à 12h

3 personnes de la commune se sont présentées à cette première permanence. Deux sont opposées au projet, à cause des nuisances visuelles et des atteintes à la biodiversité. L'autre personne, par ailleurs 1^{er} adjoint de la commune, est favorable au projet.

2°) Permanence du lundi 25 septembre 2023, de 15h à 18h

2 personnes se sont présentées, fermement opposées. Le 1^{er} projet a déjà été refusé, le nombre actuel d'éoliennes est vraiment énorme dans le secteur, sans compter les nuisances sonores et faunistiques. L'une parle de « mépris ».

3°) Permanence du lundi 2 octobre 2023, de 15h à 18h

Une personne est venue dire qu'elle ne veut pas de « ces montres », et qu'il y en a bien assez comme ça. Une autre, ancienne maire, n'est pas farouchement opposée, vu la recette pour la commune.

4°) Permanence du vendredi 6 octobre, de 15h à 18h

Aucune personne ne s'est présentée à cette 4^{ème} permanence.

5°) Permanence du mercredi 11 octobre, de 9h à 12h

8 personnes se sont présentées, dont le maire d'une commune voisine. Une seule est favorable. Les autres sont opposées, les plus virulentes habitant la commune voisine de St Pierre-de-l'Isle ayant une vue directe sur les 2 éoliennes très hautes projetées.

6°) Permanence du mercredi 25 octobre, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur a été accueilli par une manifestation de plus de 50 personnes, devant la Mairie. Avant d'échanger avec les manifestants il a commencé par recevoir 4 personnes qui l'attendaient, dont un maire d'une commune éloignée, par ailleurs conseiller départemental. Toutes sont opposées, toujours pour des raisons de saturation, sans « espace de respiration », jugeant le territoire « sacrifié ».

Le commissaire enquêteur est ensuite sorti, pour écouter les propos des manifestants du collectif « Vals de Saintonge » et de « Boutonne environnement ». Ils expliquent au porte-voix l'effet de saturation et de concentration dans la région, toutes les nuisances subies, la diminution de la valeur des biens, les perturbations pour les oiseaux et mammifères (dont les chauves-souris), la sensation de stress, les clignotements nocturnes, les atteintes au développement touristique, etc.

Après cela, il a reçu 3 personnes, dont le représentant de « Boutonne environnement » auteur d'un argumentaire très développé contre le projet, et dont un représentant de la commune de St Pierre-de-l'Isle regrettant amèrement le manque de concertation avec les communes voisines.

b) L'adresse messagerie de la Préfecture

Les observations reçues sur l'adresse pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr ont été transmises au commissaire enquêteur, qui les a incorporées au registre papier, après les avoir imprimées.

c) Le registre papier

Le registre papier contenait 15 observations manuscrites, des textes écrits ou imprimés reçus par le commissaire enquêteur et agrafés par lui, des lettres sous enveloppe reçues par le commissaire enquêteur, ouvertes et agrafées par lui, ainsi que les observations transmises par la Préfecture en provenance de la messagerie.

Au total, le registre papier contenait 43 observations, de toute formes. Ces observations se répartissent en :

- 8 avis favorables de particuliers
- 1 avis favorable de la commune de La Jarrie-Audouin, sous forme d'une délibération du conseil municipal adoptée à l'unanimité
- 34 avis défavorables, dont 33 de particuliers et 1 d'une association (Boutonne environnement) très argumentée.

Les avis défavorables concernent :

1°) des thèmes locaux, qui sont essentiellement :

- un 1^{er} projet a déjà été refusé
- une saturation visuelle,
- une atteinte à la biodiversité,
- une perte de la valeur des biens,
- une covisibilité avec des monuments du patrimoine historique

- 2°) des thèmes généraux, comme :
- une non-conformité avec les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, projet de territoire, guide éolien de la CDC),
 - le bruit,
 - de grosses fondations en béton pérennes
 - le réchauffement climatique et la programmation pluriannuelle de l'énergie, prônant davantage le solaire et l'hydroélectricité.

d) Le registre dématérialisé

Les visites sur le site dématérialisé du dossier ont été nombreuses jusqu'au 6 octobre, mais inexistantes par la suite (!).

Les contributions sur le registre numérique sont restées faibles, dans un 1^{er} temps. Elles sont ensuite montées en puissance, et se sont fortement accélérées la dernière semaine, notamment le tout dernier jour, jour record.

Au total, à la clôture de l'enquête, le site PUBLILEGAL a recensé **265 contributions** validées sur le registre dématérialisé, soit 6 fois plus que sur que le registre papier.

Un tableau de 27 pages, annexé à la présente note, fait apparaître que **toutes les observations, sans exception, sont des avis défavorables.**

Le motif invoqué principal est sans conteste **l'effet de saturation, d'encerclement, de concentration**, de « trop, c'est trop ! », de « ça suffit ! », de paysage défiguré, de « j'en vois déjà assez comme ça », de « on avait déjà dit non au 1^{er} projet », etc., à une très grande majorité. Pour autant, quelques personnes ne sont pas défavorables à l'éolien en tant qu'énergie renouvelable, mais ils s'empressent d'ajouter qu'il y en a bien assez dans le secteur, et qu'il faut en mettre ailleurs maintenant. Quelques personnes parlent de **la biodiversité, du bruit, de la dégradation de la valeur des maisons, de l'atteinte au patrimoine historique bâti**, etc.

Il est probable que l'appel à manifestation, et la manifestation elle-même, ont conduit de nombreuses personnes à exprimer leur opposition au projet au cours de la dernière semaine, et le dernier jour. Il n'est pas certain que toutes ces personnes aient consulté le dossier de façon approfondie, pour voir s'il contient des réponses à leurs craintes. En effet, le dossier contient des études précises, notamment une étude paysagère qui essaie de répondre à cette préoccupation de saturation, tout en la reconnaissant.

Il convient de ne pas ajouter toutes ces observations arithmétiquement, car on note un certain nombre de doublons, de personnes ayant peut-être écrit plusieurs observations sous des noms différents, de personnes non concernées directement mais ayant rejoint les préoccupations d'habitants locaux, etc.

Ainsi se termine la synthèse des interrogations et des observations recueillies au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans une atmosphère sereine et respectueuse.

Le présent procès-verbal est remis ce jour à Mr Gauthier BACQUET, chef de projet, représentant la société « Parc éolien de Morgat », du groupe RWE. Ainsi, à partir de ce jour, il dispose d'un délai de 15 jours pour apporter par écrit ses observations et éléments de réponse, s'il le souhaite, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ayant prescrit l'enquête.

Fait à La Rochelle,
Le 30 octobre 2023

Alain MORISSET
Commissaire enquêteur

Je soussigné, Gauthier BACQUET, chef de projet, représentant la société « Parc éolien de Morgat » atteste avoir reçu ce jour en mains propres le présent Procès-verbal de synthèse.

Fait à La Rochelle,
Le 30 octobre 2023

Gauthier BACQUET,
chef de projet
société « Parc éolien de Morgat »

P. J. : tableau résumé du registre numérique

